

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3758628

Dénomination : CRESCIENT
n° de gestion : 2010B00091
n° d'identification : 519 246 474
n° de dépôt : A2010/004302
Date du dépôt : 19/02/2010
Pièce : rapport du commissaire aux apports

CHRISTOPHE COLLIN
LE BOURG 69380 CHARNAY

EXPERT COMPTABLE inscrit au tableau de l'ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES près de la Cour d'Appel de LYON

SARL CRESCIENT

S.A.R.L. au capital de 8 000 €

N° 519 246 474 RCS LYON

Siège social :
450, rue Ampère
ZI LYON NORD
69730 GENAY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EFFECTUE**

par Monsieur Eric GARD

à la société SARL CRESCIENT

**Etabli dans le cadre des articles L.223-33 du Code de Commerce et
R 233-6 alinéa 6 dudit code**

CHRISTOPHE COLLIN
LE BOURG 69380 CHARNAY

EXPERT COMPTABLE inscrit au tableau de l'ordre de LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL CRESCIENT
S.A.R.L. au capital de 8 000 €
N° 519 246 474 RCS LYON

Siège social :
450, rue Ampère
ZI LYON NORD
69730 GENAY

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 11 février 2010 par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport que nous avons établi :

- sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Eric GARD à la société « SARL CRESCIENT »,
- conformément aux articles L223-33 et R233-6 alinéa 6 dudit code.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

I.	DESCRIPTION DE L'APPORT	2
II.	APPRECIATIONS DE LA VALEUR D'APPORT DES TITRES.....	6
III.	VERIFICATIONS EFFECTUEES	6
IV.	CONCLUSION.....	7

I. DESCRIPTION DE L'APPORT

Il est prévu que Monsieur Eric GARD réalise l'apport de 50 000 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société à responsabilité limitée « INS », dont le siège social est fixé 450, rue Ampère, ZI LYON NORD, 69730 GENAY. Cette société est inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 442 626 214.

La Société à Responsabilité Limitée « INS »

Au terme de l'opération projetée, la totalité des parts sociales de cette société sera apportée par Monsieur Eric GARD à la société «CRESCIENT».

- 1 - La société « INS » existe sous la forme de société à responsabilité limitée.
- 3 - Le capital social s'élève à un montant de 50 000 euros, il est divisé en 50 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.
- 4 - Elle a été régulièrement immatriculée sous la forme de SARL le 8 juillet 2002.
- 5 - La Société a pour objet :
 - l'activité de recherche, développement et fabrication de produits chimiques ;
 - l'activité de conseil en développement, stratégie, restructuration, développement technologique et commercial, innovations, accompagnement de direction générale ;
 - la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La Société à Responsabilité Limitée « CRESCIENT »

1 – La société « CRESCIENT » est une société à responsabilité limitée bénéficiaire des apports et inscrite au RCS de Lyon N° 519 246 474.

2 - Elle est créée sous forme d'une Société à Responsabilité Limitée ; son capital est de 8 000 € (800 parts de 10 €) et s'élèvera après l'apport de Monsieur Eric GARD, objet du présent rapport, à un montant de 658 000 €.

3 - La Société a pour objet :

- la prise de participation, sous une forme quelconque, dans toutes entreprises industrielles, financières ou commerciales ; la gestion et l'exploitation de tous biens, droits et titres mobiliers, de tous droits de propriété industrielles ;
- la prestation de toutes formes de services auprès des entreprises industrielles ou commerciales, et notamment les prestations de direction générale, d'ordre financier, commercial, juridique, de gestion ou autres ;
- toutes activités se rattachant à l'activité ci-dessus explicitée, et ce, quel que soit le mode d'exploitation (locataire gérant, propriétaire exploitant, concession, franchise...) ;
- l'achat, l'organisation, la création, la location, l'exploitation, et l'aliénation de tous établissements commerciaux ou industriels, fonds de commerce, succursales, ateliers, dépôts s'y rattachant directement ou indirectement ;
- la prise de participation dans toutes entreprises ou dans toutes sociétés ayant le même objet ou d'un objet semblable, similaire, connexe, accessoire ou complémentaire ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à toute autre objet similaire ou connexe.

4 - La société est dirigée par Monsieur Eric GARD.

SARL CRESCIENT

Son chiffre d'affaires d'après le projet de bilan 2009 s'est élevé à 2 893 979,90 €.

Cette société possède des participations dans les sociétés suivantes :

- 50 % dans la société MFI,
- 99% dans la société INS THAI,
- 40% dans la société INS SERVICES UK,
- 35% dans la société NEOMETAL TECH,
- 98,76% dans la société SBS,
- 30% dans la société BURR HELD.

A. BASES DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les parties à l'opération :

- la société « INS » d'une part et,
- la société « CRESCIENT » d'autre part,

ont décidé de retenir comme base de l'opération, les comptes au 30 septembre 2008 et 31 décembre 2009 de la société « INS ».

B. METHODES D'EVALUATION

L'évaluation des titres de la société « INS » a été réalisée sur la base des comptes des trois derniers exercices et des prévisions d'activité.

Les méthodes principales retenues pour l'évaluation de l'ensemble des titres de la société « INS » sont des méthodes fondées tant sur les aspects financiers et patrimoniaux que sur la rentabilité de la société.

Nous avons validé cette valorisation eu égard aux éléments d'actif et de passif de la société, de ses performances économiques passées et prévisionnelles ; et nous n'avons pas de commentaire particulier à ajouter.

C. REMUNERATION DE L'APPORT

L'ensemble des parts sociales de la société « INS », soit 50 000 parts sociales, a été évalué pour un montant total de 650 000 €. Ce montant correspond à l'apport réalisé par Monsieur Eric GARD.

Monsieur Eric GARD recevra donc 65 000 parts sociales de 10 € de la société « CRESCIENT » en rémunération de son apport de 50 000 parts sociales de la société « INS » d'un montant de 650 000 €.

D. DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare, que la propriété des titres dont la pleine propriété est apportée découle :

- des apports effectués à la constitution de la société pour 3.850 parts sociales,
- du rachat de 3.849 parts sociales intervenu le 3 septembre 2004,
- de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2006 et de l'attribution à son profit de 42.295 parts sociales,
- de la liquidation et du partage de la communauté intervenus avec Madame Marion GARD, née DUBOSQ, suivant acte authentique reçu le 22 décembre 2008 par Maître REAL-CACHELEUX Simone, notaire à ROUTOT (27350), d'où l'attribution de 6 parts sociales de la société INS.

L'Apporteur précise que les titres apportés ne font l'objet d'aucun nantissement ni d'aucun engagement susceptible d'en empêcher le libre transfert de la pleine propriété à la Société bénéficiaire.

Il précise également que cet apport est effectué net de tout passif et sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux de la société « INS » apportés à la société « CRESCIENT » bénéficiaire.

II. APPRECIATIONS DE LA VALEUR D'APPORT DES TITRES

La méthode retenue pour l'évaluation des titres apportés est une méthode fondée tant sur le patrimoine que sur les performances économiques actuelles et futures de la société « INS », ainsi que nous l'avons exposé ci avant.

Nous avons validé cette valorisation eu égard aux éléments d'actif et de passif de la société, de ses performances économiques ; et nous n'avons pas de commentaire particulier à ajouter.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

A. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport, et vérifier que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et méthodes appropriées au contexte de l'opération,
- vérifier que jusqu'à la date de ce rapport aucun événement n'était de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

Notre programme de travail a comporté les étapes suivantes :

- contacts avec la direction et les conseils des sociétés,
- revue limitée des comptes au 30 septembre 2008 et du projet d'états financiers de la société « INS » arrêtés au 31 décembre 2009,
- étude de l'évaluation des titres de la société « INS » soumise à notre appréciation,
- revue des événements postérieurs,
- vérification de la réalité de l'actif apporté,
- étude de la méthode qui a permis de déboucher à la valorisation des actifs apportés.

B. Résultats de nos travaux relatifs à la valeur de l'apport

Les critères retenus nous paraissent adaptés au contexte de l'opération et répondent de manière satisfaisante à l'objectif d'évaluation.

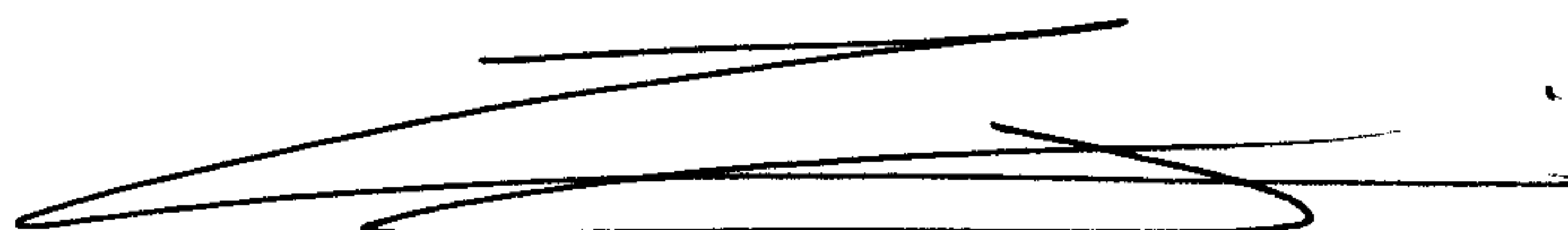
IV. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature décrit ci-dessus, dont le montant s'élève à 650 000 €.

La valeur de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à la valeur des parts de la société « CRESCIENT » à émettre, soit 65 000 parts de 10 € de valeur nominale chacune.

Charnay, le 17 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christophe COLLIN.

Christophe COLLIN